



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DPI-BPUPE-SUP-SD-2017

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA**

**COMMUNES de LUMBRES et BAYENGHEM LES SENINGHEM**

**RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU MOULIN DE  
MOMBREUX**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU  
ET SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DU PROJET**

La Préfète du Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10-212 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles ;

VU le dossier présenté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa ;

VU l'avis des services techniques compétents ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 4 novembre 2016 mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision du 25 janvier 2017 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 18 jours consécutifs, du mardi 28 février 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus, sur le territoire des communes de BAYENGHEM LES SENINGHEM et LUMBRES, à une enquête publique relative aux travaux de rétablissement de la continuité écologique du moulin de Mombreux. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet, présentées par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires de BAYENGHEM LES SENINGHEM et LUMBRES, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. Les mairies disposant d'un site internet publieront également cet avis sur leur site.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que dans les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence de la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du responsable de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête, le dossier et le présent arrêté seront, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

### **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LUMBRES.

Par décision du 25 janvier 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées :

à

Monsieur François-Xavier BRACQ,  
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa  
1559 rue Bernard Chochoy  
62380 ESQUERDES  
Tél. : 03 21 88 98 85  
Mail : fxbracq@smageaa.fr

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête constitué du dossier de demande de déclaration d'intérêt général, du dossier d'autorisation « loi sur l'eau », de la note en réponse aux observations des services de l'État, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de BAYENGHEM LES SENINGHEM et de LUMBRES, pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit pour la mairie de BAYENGHEM LES SENINGHEM les mardis et vendredis de 14h00 à 19h00 ; et pour la mairie de LUMBRES le lundi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h45 et le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00.

Il sera consultable sur le site internet de la Préfecture comme précisé à l'article 2.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) – rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de BAYENGHEM LES SENINGHEM et de LUMBRES, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 5.

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lumbres ;
- le mardi 7 mars 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Bayenghem-les-Seninghem ;
- le vendredi 17 mars 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lumbres.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

– soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies, comme indiqué à l'article 6 ;

– soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de LUMBRES (2 place Jean Jaurès 62380 LUMBRES), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie.

– soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [ep-moulinmombreux@sfr.fr](mailto:ep-moulinmombreux@sfr.fr) . Les observations et propositions réceptionnées par le commissaire enquêteur seront

accessibles sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes Publiques / Eau ».

### **ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION**

Les conseils municipaux des communes de BAYENGHEM LES SENINGHEM et LUMBRES donneront leur avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de BAYENGHEM LES SENINGHEM et de LUMBRES transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête en examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement prévues. Il précisera si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de LUMBRES accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

### **ARTICLE 10 : OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portés par la Préfète du Pas-de-Calais à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit à la Préfète, directement ou par mandataire.

### **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de BAYENGHEM LES SENINGHEM et de LUMBRES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

## **ARTICLE 12 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la présente demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur le caractère d'intérêt général du projet.

## **ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, les maires de BAYENGHEM LES SENINGHEM et LUMBRES, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **31 JAN. 2017**

Pour la Préfète,  
Le Directeur Délégué,



Dominique KIRZEWSKI